



UN LIBRARY
OCT 1973
UN/SA COLLECTION

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
GÉRÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS**

COMPTES

de l'exercice terminé le 31 décembre 1972

et

RAPPORT

DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7E (A/9007/Add.5)

NATIONS UNIES

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
GÉRÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS**

COMPTES

de l'exercice terminé le 31 décembre 1972

et

RAPPORT

DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7E (A/9007/Add.5)



NATIONS UNIES

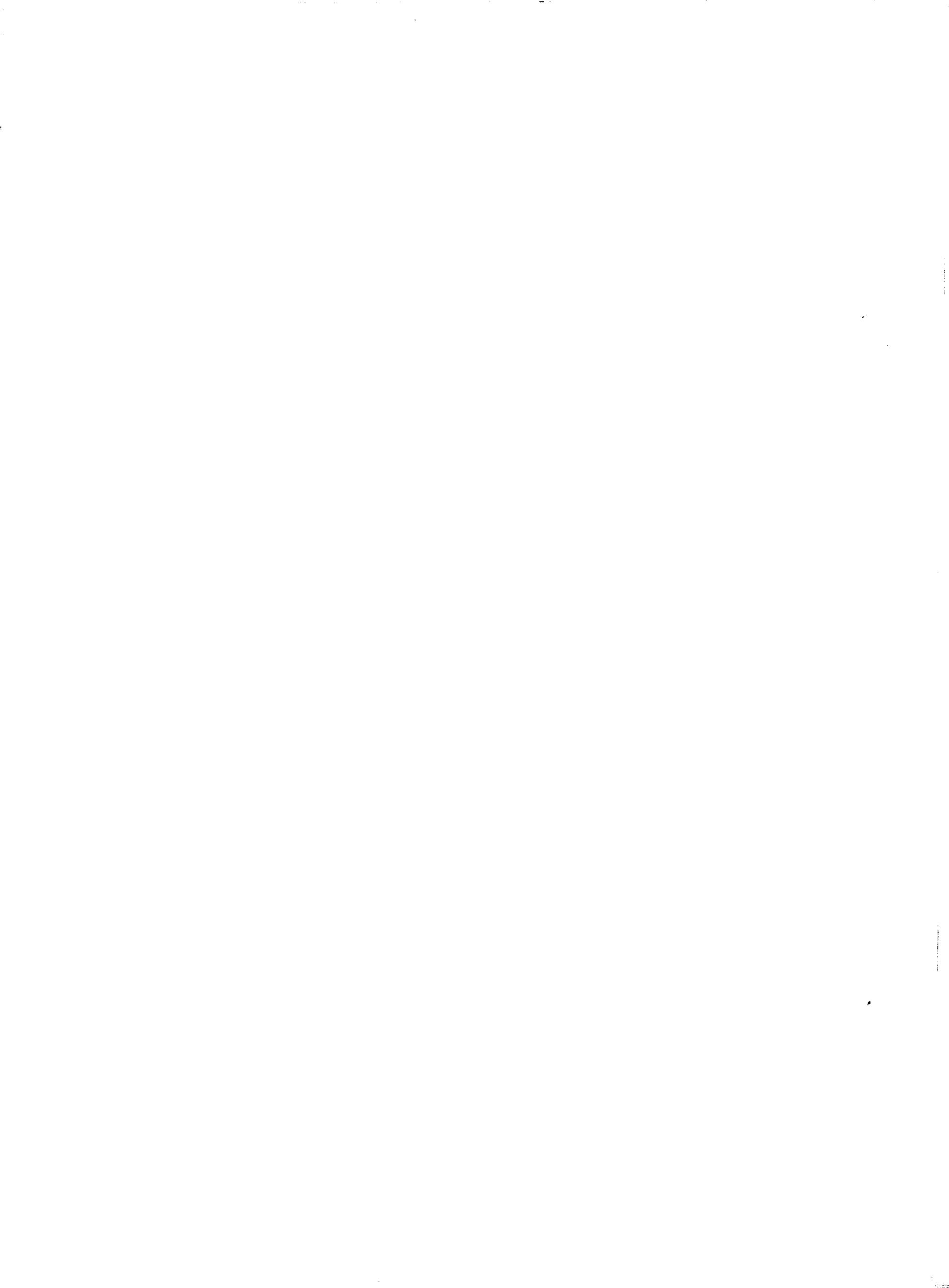
New York, 1973

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Lettre d'envoi	v
I. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	1
II. COMPTES DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1972	3
<u>Etat I.</u> Bilan au 31 décembre 1972	4
<u>Etat II.</u> Etat des recettes et des dépenses de l'exercice 1972	6
Tableaux relatifs aux comptes :	
<u>Tableau 1.</u> Opérations de prêts	8
<u>Tableau 2.</u> Dépenses engagées, engagements réglés et engagements non réglés au 31 décembre 1972	9
<u>Tableau 3.</u> Contributions versées ou annoncées par les gouvernements en 1972	10
<u>Tableau 4.</u> Dons de sources privées reçus en 1972	13
<u>Tableau 5.</u> Programme du Haut Commissariat pour 1972 - Allocations et dépenses par région et par objet ..	14
<u>Tableau 6.</u> Fonds extraordinaire - Allocations et dépenses en 1972	17
<u>Tableau 7.</u> Fonds d'affectation spéciale - Disponibilités et dépenses de l'exercice 1972, par région et par objet	18
<u>Tableau 8.</u> Etat des projets d'exercices antérieurs - Engagements réglés et engagements non réglés - Récapitulation par région et par compte	21
<u>Tableau 9.</u> Compte "Produit de la vente des microsillons" - Allocations et dépenses	25
<u>Tableau 10.</u> Fonds d'indemnisation : état des recettes et des dépenses de l'exercice 1972 et totaux cumulatifs ...	26
III. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	27



LETTRE D'ENVOI

Le 22 juin 1973

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre les états financiers, au 31 décembre 1972, des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ces états ont été examinés et certifiés exacts par le Comité des commissaires aux comptes.

Je vous adresse en outre le rapport du Comité sur les comptes de l'exercice 1972 relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité des commissaires
aux comptes,

(Signé) J. E. ESCALLON O.

Monsieur le Président de l'Assemblée
générale de l'Organisation des
Nations Unies
New York



I. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après, numérotés I et II, dûment identifiés, ainsi que les tableaux y relatifs concernant les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1972. Nous avons, notamment, effectué un examen général des procédures comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence. A la suite de cet examen, notre opinion est que les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées pour l'exercice et que, sous réserve des observations présentées dans notre rapport, ces opérations étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants, et qu'ils représentent bien la situation financière au 31 décembre 1972.

Le Contrôleur général des comptes de Colombie,

(Signé) J. E. ESCALLON O.

Le Vérificateur général des comptes du Pakistan,

(Signé) A. I. OSMANY

L'Auditeur général par interim du Canada,

(Signé) G. R. LONG

Le 22 juin 1973

II. COMPTES DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1972

Bilan au 31

(En dollars)

<u>1971</u>		<u>1972</u>	
	ACTIF		
	<u>Encaisse et dépôts :</u>		
	Disponible en transit	63 793	
577 146	Comptes courants	408 822	
911 287	Comptes à 48 heures	790 000	
6 914 528	Comptes de dépôt	11 231 011	12 493 626
<u>8 402 961</u>			
	<u>Sommes à recevoir - court terme :</u>		
252 773	Contributions annoncées par les gouvernements (tableau 3).....	2 566 888	
116 127	Dons de sources privées annoncés (tableau 4)	49 125	
49 450	Fonds tenus à la disposition du Haut Commissaire	921	
269 168	Intérêts échus	329 854	
49 565	Remboursements de sommes versées à titre d'indemnisation	71 934	
184 880	Soldes inutilisés à recevoir d'agents chargés de l'exécution	38 640	
11 290	Sommes à recevoir provenant de la vente de disques microsillons .	5 990	
70 842	Divers	44 720	3 108 072
<u>1 004 095</u>			
	<u>Sommes à recevoir - long terme :</u>		
11 972 956	Prêts accordés aux réfugiés ou en leur faveur (tableau 1)	11 861 756	
	<u>A déduire :</u>		
	Sommes à rembourser dès réception :		
(123 808)	- Aux prêteurs	(119 429)	
(442 748)	- Aux agents chargés de l'exécution pour frais de recouvrement	(450 533)	
		<u>11 291 794</u>	
19 125	Sommes à recevoir d'agents chargés de l'exécution	19 125	11 310 919
<u>11 425 525</u>			
<u>20 832 581</u>			<u>26 912 617</u>

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états.

CERTIFIE EXACT :

Le Directeur par intérim de l'administration du Haut Commissariat
des Nations Unies pour les réfugiés,

(Signé) P. M. MOUSSALLI

décembre 1972

ETAT I

des Etats-Unis)

<u>1971</u>		<u>1972</u>	
PASSIF			
5 810 497	Engagements au titre de projets (tableau 2)	8 308 520	
135 313	Compte de clearing de l'ONU	254 921	
155 556	Compte de clearing du "Centre de coordination"	27 368	
(22 383)	Comptes non réglés entre des services des Nations Unies	17 408	
13 493	Fonds détenus en dépôt	17 752	
117 614	Contributions pour l'exercice suivant reçues d'avance	6 900	
-	Disques microsillons : dépenses à payer	89 498	
15 879	Sommes diverses à payer	10 710	
<u>Soldes de fonds d'affectation spéciale :</u>			
288 053	Fonds d'indemnisation	393 990	
83 003	Compte pour l'enseignement destiné aux réfugiés	71 454	
-	Opération au Soudan méridional	1 832 059	
97 590	Autres fonds d'affectation spéciale	1 621 622	12 652 202
<u>6 694 615</u>			
RESERVES			
<u>Réserves pour imprévus :</u>			
11 406 400	Au titre de prêts accordés à des réfugiés ou en leur faveur	11 291 794	
19 125	Au titre de sommes à recevoir d'agents chargés de l'exécution	19 125	11 310 919
<u>11 425 525</u>			
<u>Réserves spéciales :</u>			
1 500 000	Fonds de roulement et fonds de garantie	1 500 000	
500 000	Fonds extraordinaire	500 000	
200 000	Réserves pour campagnes d'appel de fonds	200 000	
-	Partie des allocations au titre du programme de 1972 réservée pour des engagements en 1973	105 000	2 305 000
<u>2 200 000</u>			
EXCEDENT			
384 576	Programme pour l'exercice en cours	283 400	
127 865	Compte "Produit de la vente des disques microsillons"	361 096	644 496
<u>512 441</u>			
<u>20 832 581</u>			<u>26 912 617</u>

APPROUVE :

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,
(Signé) Sadruddin AGA KHAN

Etat des recettes et des

(En dollars)

	<u>Programme de 1972</u>	<u>Programmes d'exercices antérieurs</u>
EXCEDENT ET SOLDES AU 1er JANVIER 1972		<u>384 576</u>
RECETTES		
<u>Contributions</u>		
Contributions des gouvernements (tableau 3)	5 909 365	23 023
Dons de sources privées (tableau 4)	262 181	172 300
<u>Autres recettes</u>		
Remboursement de prêts		
Remboursement de sommes versées à titre d'indemnisation		
Intérêts échus	591 620	
Produit net des ventes		
Divers	170 750	
<u>Ajustements au titre de recettes ou de projets d'exercices antérieurs</u>		
Réduction du montant annoncé de contributions d'exercices antérieurs		
Annulation d'engagements		522 431
Remboursements par des agents chargés de l'exécution		65 788
TOTAL DES RECETTES	<u>6 933 916</u>	<u>783 542</u>
VIREMENTS		
Reconstitution du Fonds extraordinaire		
Excédent d'exercices antérieurs	69 787	(579 899)
Ajustements d'excédents d'exercices antérieurs	588 219	(588 219)
Allocations (tableau 8)	6 000	
TOTAL DES DISPONIBILITÉS	<u>7 597 922</u>	
DEPENSES		
<u>Opérations</u>		
Dépenses engagées en 1972 (tableaux 5, 6 et 7)	6 538 678	
Allocations réservées pour des engagements en 1973	105 000	
Versements à des réfugiés		
Passé par profits et pertes		
<u>Appui au programme et administration</u>		
Subvention au budget de l'ONU	580 164	
Autres dépenses engagées (tableaux 5, 6 et 7)	90 680	
TOTAL DES DEPENSES	<u>7 314 522</u>	<u>-</u>
EXCEDENT ET SOLDES AU 31 DECEMBRE 1972	<u>283 400</u>	<u>-</u>

Les notes relatives aux états financiers font partie intégrante de ces états.

CERTIFIE EXACT :

Le Directeur par intérim de l'administration du Haut Commissariat
des Nations Unies pour les réfugiés,

(Signé) P. M. MOUSSALLI

dépenses de l'exercice 1972

des Etats-Unis)

<u>Fonds de roulement et fonds de garantie</u>	<u>Fonds extra-ordinaire</u>	<u>Fonds d'affectation spéciale</u>				<u>Compte "Produit de la vente des disques microsillons"</u>	<u>Total</u>
		<u>Fonds d'indemnisation</u>	<u>Compte pour l'enseignement destiné aux réfugiés</u>	<u>Opération au Soudan méridional</u>	<u>Autres fonds d'affectation spéciale</u>		
<u>1 500 000</u>	<u>500 000</u>	<u>288 054</u>	<u>83 003</u>		<u>97 590</u>	<u>127 865</u>	<u>2 981 088</u>
	64 595		417 565	13 869 188	3 718 400		24 002 136
	36 520		104 054	503 998	16 563		1 095 616
342 594		365 653					342 594
		6 751					365 653
							598 371
		97 014				366 643	366 643
							267 764
					(38 089)		(38 089)
			10 368		41 073		573 872
	15 383		4 524		8 667		94 362
<u>342 594</u>	<u>116 498</u>	<u>469 418</u>	<u>536 511</u>	<u>14 373 186</u>	<u>3 746 614</u>	<u>366 643</u>	<u>27 668 922</u>
(852 706)	852 706						
510 112							
			28 635		14 605	(49 240)	
<u>1 500 000</u>	<u>1 469 204</u>	<u>757 472</u>	<u>648 149</u>	<u>14 373 186</u>	<u>3 858 809</u>	<u>445 268</u>	<u>30 650 010</u>
	915 854		576 695	12 228 893	2 069 211		22 329 331
		300 080					105 000
		789					300 080
							789
	53 350	62 613		312 234	167 976	84 172	580 164
							771 025
-	969 204	363 482	576 695	12 541 127	2 237 187	84 172	24 086 389
<u>1 500 000</u>	<u>500 000</u>	<u>393 990</u>	<u>71 454</u>	<u>1 832 059</u>	<u>1 621 622</u>	<u>361 096</u>	<u>6 563 621</u>

APPROUVE :

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

(Signé) Sadruddin AGA KHAN

Tableaux relatifs aux comptes

Opérations de prêts
(En dollars des Etats-Unis)

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1972	Totaux cumulatifs au 31 décembre 1972
<u>Prêts accordés aux réfugiés ou en leur faveur</u>		
Sommes versées	88 647	
Correction (note 3)	<u>(185 790)</u>	
	(97 143)	16 186 745
Ajustements :		
- Sommes non utilisées remboursées ou dues par des agents chargés de l'exécution		(742 233)
- Ajustements de change	<u>376 056</u>	<u>1 569 109</u>
	<u>278 913</u>	17 013 621
<u>Règlements</u>		
Remboursements	348 566 ^{a/}	4 413 463
Conversion de prêts en dons	7 774	254 527
Passé par profits et pertes	10 789	362 054
Frais de recouvrement et autres frais des agents chargés de l'exécution	<u>22 983</u>	<u>121 821</u>
	<u>390 112</u>	<u>(5 151 865)</u>
		11 861 756 ^{b/}
<u>Prêts non remboursés au 31 décembre 1972</u>		
A déduire : montants à rembourser dès réception :		
- A la Fondation Calouste Gulbenkian		77 734
- Au Conseil norvégien pour les réfugiés		41 695
- A des agents chargés de l'exécution pour frais de recouvrement		<u>450 533</u>
		<u>(569 962)</u>
		<u>11 291 794</u>

a/ Ventilation des remboursements :

HCR	342 594
Fondation Calouste Gulbenkian	4 920
Conseil norvégien pour les réfugiés	<u>1 052</u>
	<u>348 566</u>

b/ Ventilation des prêts non remboursés au 31 décembre 1972

Programmes de 1963 à 1971	76 977
Grands programmes d'assistance	11 777 506
Fonds d'affectation spéciale	<u>7 273</u>
	<u>11 861 756</u>

Dépenses engagées, engagements réglés et engagements non réglés au 31 décembre 1972

(En dollars des Etats-Unis)

Fonds d'affectation spéciale

	Fonds d'affectation spéciale						Total
	Programmes d'exercices antérieurs	Grands programmes d'assistance	Fonds extraordinaires	Compte pour l'enseignement	Opération au Soudan méridional	Autres fonds d'affectation spéciale	
<u>Programme de 1972</u>							
4 392 520	358 673	100 665	354 919	603 720		5 810 497	
7 209 522 ^{a/}	969 204	576 695	12 541 127	2 237 187		23 533 735	
7 209 522	358 673	1 069 869	931 614	2 840 907		29 344 232	
<u>Engagements non réglés au 1er janvier 1972</u>							
4 551 600	100 000	918 040	644 103	1 354 653		20 461 840	
4 551 600	44 687		10 368	41 073		573 872	
2 657 922	213 986	151 829	277 143	1 837 423		8 308 520	
<u>Engagements réglés en 1972</u>							
Par décaissements							
Par annulation d'engagements d'exercices antérieurs							
1 725 036	213 986		164 358	293 718		2 397 098	
2 657 922	151 829	112 785	1 837 423	1 151 463		5 911 422	
<u>Engagements non réglés au 31 décembre 1972</u>							
1 725 036	213 986		164 358	293 718		2 397 098	
2 657 922	151 829	112 785	1 837 423	1 151 463		5 911 422	

A savoir :

Engagements d'exercices antérieurs

Engagements de l'exercice 1972

a/ Y compris la subvention au budget de l'ONU (580 164 dollars).

Contributions versées ou annoncées par les gouvernements en 1972
(En dollars des Etats-Unis)

	Fonds d'affectation spéciale				Total
	Programme de 1972	Programmes d'exercices antérieurs	Fonds extraordinaires	Compte pour l'enseignement	
Algérie	7 824	6 943			14 767
Allemagne (République fédérale d')	628 931			127 044 ^{c/}	1 290 566
Arabie Saoudite	8 000			314 465	8 000
Argentine	20 000				20 000
Australie	208 390	6 709			349 687
Autriche	31 645			4 978	36 623
Bahamas	3 075				3 075
Barbade	519				519
Belgique	200 636				200 636
Botswana	888			2 500	3 388
Burundi	1 714 ^{a/}				1 714
Canada	400 000 ^{a/}			510 204 ^{a/}	910 204
Chili	10 000 ^{a/}				10 000
Chypre	653 ^{a/}				653
Congo	1 000 ^{a/}				1 000
Côte d'Ivoire	2 576				2 576
Danemark	400 000			121 997	1 671 881
Dubai	3 000			502 181	3 000
Egypte	6 900			147 703	6 900
Etats-Unis d'Amérique	1 000 000				1 000 000
Finlande	100 000				100 000
France	486 770				486 770
Gabon	3 210				3 210
Grèce	14 000				14 000
Inde	13 738 ^{a/}				13 738
Indonésie	1 000				1 000
Iran	10 000			3 000 ^{a/}	13 000
Irlande	17 900 ^{a/}				17 900
Islande	5 641 ^{a/}				5 641
Israël	7 500				7 500
Jamaïque	648 ^{a/}				648
Japon	50 000				50 000
Koweït	3 000 ^{a/}				3 000
Libéria	5 000				5 000
Liechtenstein	6 510				6 510
Luxembourg	4 545 ^{a/}				4 545
Madagascar	992 ^{a/}				992
Malaisie	1 500 ^{a/}				1 500
Malawi	390 ^{a/}				390
Malte	1 000				1 000
Maroc	10 000				10 000
Maurice	1 047				1 047
Mexique	10 000				10 000
Monaco	200 ^{a/}				200
				20 000 ^{c/}	20 000
				5 000	5 000
				10 000 ^{a/b/}	10 000
				75 000 ^{a/}	75 000
				50 000 ^{b/}	50 000
				500 000 ^{b/}	500 000
				110 063 ^{a/b/}	110 063
				110 063 ^{b/}	110 063
				134 588 ^{a/b/}	134 588

a/

Pays	Programme de 1972	Programmes d'exercices antérieurs	Fonds extra-ordinaire	Compte pour l'enseignement	Opération au Soudan méridional	Autres fonds d'affectation spéciale	Total
Contributions annoncées mais non acquittées au 31 décembre 1972	456 672				1 084 951	968 038	2 518 661
Contributions annoncées pour des exercices antérieurs mais non acquittées au 31 décembre 1972 :							
Colombie (1968)		1 000					
République Dominicaine (1968)		1 000					
Arabie Saoudite (1970)		8 000					
Congo (1970)		1 000					
Equateur (1970)		1 000					
Ethiopie (1970)		3 000					
Jamaïque (1970)		600					
Kenya (1970)		1 000					
Malawi (1970)		360					
Ouganda (1970)		5 000					
Pérou (1970)		1 284					
Cameroon (1971)		360					
Chili (1971)		6 000					
Congo (1971)		1 000					
Equateur (1971)		2 000					
Jamaïque (1971)		600					
Ouganda (1971)		5 000					
Pérou (1971)		1 284					
République centrafricaine (1971)		1 587					
République Dominicaine (1971)		1 000					
Togo (1971)		2 629					
Uruguay (1971)		523					
Zaïre (1971)		3 000					
Total des contributions annoncées mais non acquittées au 31 décembre 1972							48 227
							<u>2 566 889</u>

b/ Contributions destinées à l'assistance aux Asiatiques de nationalité incertaine venant d'Ouganda.

c/ Contributions en nature.

d/ Fonds d'affectation spéciale destiné à couvrir les dépenses d'administration du "Centre de coordination" qui ne peuvent être couvertes dans le cadre du budget ordinaire du HCR.

Dons de sources privées reçus en 1972
(En dollars des États-Unis)

Tableau 4

Fonds d'affectation spéciale

Donateurs	Programme de 1972	Programmes d'exercices antérieurs	Fonds extra-ordinaire	Fonds d'affectation spéciale			Total
				Compte pour l'enseignement	Opération au Soudan méridional	Autres fonds d'affectation spéciale	
Aide interéglises et Service mondial de l'Eglise du Danemark (DANCHURCHAD)	5 950		20 000				20 000
Association canadienne pour les Nations Unies	19 125 ^{a/}						19 125
Australian Care for Refugees (AUSTCARE)							1 191
Baptist Union, Australie		100 000	1 191				100 000
Brot für die Welt, Allemagne (Rép. féd. d')	10 714	35 900					10 714
Conseil danois pour les réfugiés							35 900
Conseil finlandais pour les réfugiés		1 195					1 195
Conseil norvégien pour les réfugiés	30 628		15 314	30 628	3 063		79 633
Coupons-cadeaux de l'UNESCO		35 200					35 200
Croix-Rouge hellénique					3 334		3 334
Croix-Rouge suédoise				14 218			14 218
Festival de musique de l'OTAN, Allemagne (Rép. féd. d')						2 000	2 000
Howard Karagheusian Commemorative Corporation, États-Unis d'Amérique				47 211			47 211
Individuell Mannisköhjälp, Suède						10 000	10 000
Jinishian Memorial Program, États-Unis d'Amérique	17 830						17 830
New Zealand Council of Organizations for Relief Service Overseas, Inc.	171 620 ^{a/}			11 966			183 586
Rädda Barnen Riksförbund, Suède			15				15
Sterling Airways, Danemark	6 314			31			6 345
Legs et donations divers					500 000 ^{b/}		500 000
Total	262 181	172 300	36 520	104 054	503 998	16 563	1 095 616

a/ Sur ce chiffre, une somme de 49 125 dollars correspond à un engagement ferme pris en 1972 et réglé en janvier 1973.

b/ Contributions en nature.

Programme du Haut Commissariat pour 1972
Allocations et dépenses par région et par objet
(En dollars des Etats-Unis)

<u>Objet de l'allocation</u>	<u>Allocations approuvées par le Comité exécutif</u>	<u>Allocations prélevées sur la réserve du Programme et ajustements entre allocations</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Soldes d'allocations inutilisées</u>
1. <u>Afrique de l'Ouest</u>				
Aide polyvalente	80 000		77 781	2 219
2. <u>Allemagne, République fédérale d'</u>				
Installation sur place	8 000	6 000	14 000	
Assistance juridique	32 000	4 400	36 373	27
3. <u>Amérique latine</u>				
Orientalion	30 000		22 544	7 456
Assistance juridique	20 000		10 101	9 899
Intégration sur place	140 000	40 100	180 000	
Soins aux personnes âgées et aux malades mentaux	120 000	(25 000)	95 000	
Aide d'appoint	10 000	1 300	11 300	
4. <u>Autriche</u>				
Installation sur place	30 000		30 000	
Assistance juridique	6 500	112	6 612	
5. <u>Botswana</u>				
Colonie rurale à Etsha	6 800		6 400	400
Fonds pour les solutions permanentes	14 200			14 200
6. <u>Egypte</u>				
Installation sur place	40 250		40 214	36
Orientalion	500	3 000	3 175	325
Enseignement primaire	3 250		3 024	226
Aide d'appoint	8 000		7 346	654
7. <u>Emirats arabes unis</u>				
Installation sur place	10 000		10 000	
8. <u>Espagne</u>				
Installation sur place	85 000		85 000	
Orientalion	25 000		26 466	54
Aide d'appoint	45 000	1 520	35 439	9 561
9. <u>Ethiopie</u>				
Colonie rurale dans la zone de Gambela	270 000	(144 000)	126 000	
Fonds pour les solutions permanentes	50 000		15 385	
Aide d'appoint	25 000	19 000	44 000	
10. <u>Extrême-Orient</u>				
Participation aux dépenses d'administration du bureau commun CIME/HCR à Hong-kong	25 000	10 200	35 200	
Prise en charge des réfugiés en transit (soins et entretien)	20 000	100 000	95 000	25 000

11.	<u>France</u>					
	Installation sur place	25 000		25 000		
12.	<u>Grèce</u>					
	Orientation	17 400	7 000	24 400		
	Installation sur place	15 000		14 994		6
13.	<u>Inde</u>					
	Services d'hygiène	25 000	4 250	29 250		
	Centres d'artisanat	50 000		50 000		
	Formation professionnelle	10 000		10 000		
	Fonds pour les solutions permanentes	15 000		15 000		
	Services à l'intention des réfugiés âgés et infirmes		30 000	30 000		
14.	<u>Italie</u>					
	Installation sur place	30 000		30 000		
	Assistance juridique	2 500		2 500		
15.	<u>Kenya</u>					
	Rapatriment de réfugiés soudanais		29 686	29 686		
16.	<u>Macao</u>					
	Logement	50 000		50 000		
	Ferme d'élevage de la volaille	18 000		18 000		
	Matériel pour centre de réadaptation	6 000		6 000		
	Matériel pour foyer pour les déficients mentaux	5 000		5 000		
17.	<u>Moyen-Orient</u>					
	Orientation	6 000		5 800		200
	Installation sur place	114 500		114 500		
	Aide d'appoint	15 000	10 000	25 000		
18.	<u>Népal</u>					
	Fonds pour les solutions permanentes	20 000		20 000		
	Services de gestion et d'orientation	8 000		8 000		
	Soins médicaux	8 000		8 000		
	Fonds de roulement pour les prêts	5 000		5 000		
	Transport du personnel, du matériel et des fournitures nécessaires au projet	5 000		5 000		
19.	<u>Ouganda</u>					
	Aide aux colonies de réfugiés	144 000	7 350	151 350		
	Transfert de réfugiés soudanais	300 000	(300 000)			
	Fonds pour les solutions permanentes	16 000		16 000		
	Conservation des produits fournis par la PAM		1 266	1 266		
	Rapatriment de réfugiés soudanais		92 764	92 764		10 700

Objet de l'allocation	Allocations approuvées par le Comité exécutif	Allocations prélevées sur la réserve du Programme et ajustements entre allocations	Dépenses	Solde d'allocations inutilisés
20. République centrafricaine				
Colonie rurale à M'Boki	320 000	20 636	310 636	30 000
Rapatriement de réfugiés soudanais		300 000	300 000	
21. République-Unie de Tanzanie				
Colonie rurale à Mwesi	26 600	14 384	14 384	26 600
Colonie rurale à Rutamba	33 400		33 400	
Colonie rurale à Lundo	61 750		61 750	
Colonie rurale à Muhukuru	58 950		58 950	
Colonie rurale à Mputa	154 250		154 250	
Colonie rurale à Mategwe	111 750	172 950	284 700	
Fonds pour les solutions permanentes	10 300		10 300	
Colonie rurale pour les réfugiés Barundi à Ulyankulu		414 000	414 000	
22. Sénégal				
Services de santé	18 000		18 000	
Assistance aux réfugiés dans la région de Dakar	23 500	500	25 968	32
Colonie rurale dans la Casamance	30 000		30 000	
23. Soudan				
Colonie rurale à Gala en Nabal	69 000		27 500	41 500
Colonie rurale à Esh Showak	750 000		750 000	
Aide d'appoint	8 000		3 021	4 979
24. Turquie				
Réinstallation	5 000		3 232	1 768
Assistance juridique	1 000		375	625
25. Zaïre				
Colonie rurale dans le Bas Zaïre, le Bandundu, le Kasai et le Shaba	243 500		193 500	50 000
Colonie rurale dans la province du Haut Zaïre	1 025 000	(250 275)	774 725	
Colonie rurale dans le Shaba	560 000	(438 538)	110 000	11 462
Aide aux réfugiés Barundi à Kivu		222 800	222 800	
Dépenses d'administration (problème des réfugiés Barundi)		27 200	27 200	
Rapatriement de réfugiés soudanais		108 000	108 000	
26. Zambie				
Colonie rurale à M'uyukwayukwa	43 300		41 221	2 079
Colonie rurale à M'heba	331 700	84 538	416 235	3
27. Allocations globales				
Installation sur place	90 000		50 715	39 285
Réinstallation	330 000		274 443	55 557
Rapatriement	50 000	31 788	72 249	9 539
Assistance juridique	24 000		8 837	15 163
Orientation	150 000		25 647	124 353
Traitement et réadaptation des personnes handicapées	20 000	6 300	6 000	14 000
Aide d'appoint	80 000	28 280	77 870	8 430
Fonds spécial de l'information		(641 411)	28 280	
28. Réserve	700 000			58 589
29. Subventions	625 000		580 164	44 836
TOTAL	7 968 900	-	7 314 522	654 378

Fonds extraordinaireAllocations et dépenses en 1972

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Objet de l'allocation</u>	<u>Montant alloué</u>	<u>Dépenses en 1972</u>	<u>Solde au 31 décembre 1972</u>
1. <u>Ethiopie</u>			
Assistance dans la province de Begemdir et Siemen	48 000	48 000	
2. <u>République-Unie de Tanzanie</u>			
Aide aux réfugiés Barundi	275 000	275 000	
3. <u>Rwanda</u>			
Aide aux réfugiés du Burundi	87 500	83 500	4 000
Dépenses d'administration et d'appui au programme	31 500	31 500	
4. <u>Soudan</u>			
Aide aux réfugiés rapatriés et autres personnes déplacées	300 000	300 000	
5. <u>Zaïre</u>			
Aide aux réfugiés angolais dans le Bas Zaïre	24 000	24 000	
Aide aux réfugiés du Burundi	141 150	141 150	
Dépenses d'administration et d'appui au programme	21 850	21 850	
6. <u>Zambie</u>			
Aide aux réfugiés du Malawi	39 204	39 204	
Dépenses d'administration et d'appui au programme	<u>5 000</u>	<u>5 000</u>	
TOTAL	<u>973 204</u>	<u>969 204</u>	<u>4 000</u>

Fonds d'affectation spéciale

Disponibilités et dépenses de l'exercice 1972, par région et par objet

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Région et objet</u>	<u>Total des fonds disponibles</u>	<u>Dépenses en 1972</u>	<u>Soldes au 31 décembre 1972</u>
I. COMPTE POUR L'ENSEIGNEMENT DESTINE AUX REFUGIES			
1. <u>Amérique latine</u> Assistance à l'enseignement	9 135	9 135	
2. <u>Burundi</u> Enseignement postprimaire	58 786	58 786	
3. <u>Egypte</u> Assistance à l'enseignement	16 183	16 183	
4. <u>Ethiopie</u> Bourses d'études	244 796	244 796	
5. <u>Kenya</u> Bourses d'études Formation professionnelle	61 127 14 700	47 705 14 700	13 422
6. <u>Libéria</u> Bourses d'études	28 420	28 420	
7. <u>Macao</u> Remise en état d'un bâtiment scolaire	500	500	
8. <u>Ouganda</u> Enseignement secondaire Assistance à l'enseignement	11 966 38 704	11 966 38 704	
9. <u>République centrafricaine</u> Construction d'une école secondaire à M'Boki	9 490	9 490	
10. <u>République-Unie de Tanzanie</u> Assistance à l'enseignement	22 550	22 550	
11. <u>Rwanda</u> Bourses d'études	1 000		1 000
12. <u>Sénégal</u> Equipement d'un centre sanitaire à Birkama	3 360	3 360	
13. <u>Soudan</u> Assistance à l'enseignement Bourses d'études	15 000 13 275	15 000 8 400	4 875
14. <u>Zaire</u> Ecole secondaire d'Isiro	14 000	14 000	
15. <u>Zambie</u> Assistance à l'enseignement	8 000	8 000	
16. <u>Pays divers</u> Aide à l'enseignement en faveur de réfugiés individuels Autres fonds utilisés à des fins précises Non précisé	25 000 25 352 26 805	25 000	25 352 26 805
<u>Total, compte pour l'enseignement destiné aux réfugiés</u>	<u>648 149</u>	<u>576 695</u>	<u>71 454</u>

Tableau 7 (suite)

<u>Région et objet</u>	<u>Total des fonds disponibles</u>	<u>Dépenses en 1972</u>	<u>Soldes au 31 décembre 1972</u>
II. AUTRES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE			
1. <u>Algérie</u> Assistance aux réfugiés âgés	480	480	
2. <u>Autriche</u> Prise en charge d'Asiatiques venant d'Ouganda (soins et entretien)	468 000	468 000	
3. <u>Belgique</u> Prise en charge d'Asiatiques venant d'Ouganda (soins et entretien)	238 636	238 636	
4. <u>Botswana</u> Participation aux dépenses d'administration du Bureau du HCR à Gaberones	60 000	60 000	
5. <u>Egypte</u> Assistance aux réfugiés arméniens	12 000	12 000	
6. <u>Espagne</u> Prise en charge d'Asiatiques venant d'Ouganda (soins et entretien)	62 016	62 016	
7. <u>Ethiopie</u> Bureau de l'OUA pour l'enseignement destiné aux réfugiés africains et le placement de ces réfugiés	20 000	10 000	10 000
Aide aux réfugiés handicapés physiquement	5 000	5 000	
8. <u>Italie</u> Prise en charge d'Asiatiques venant d'Ouganda (soins et entretien)	420 962	420 962	
9. <u>Laos</u> Aide aux réfugiés dans la région de Houei Sai	30 000	30 000	
10. <u>Malte</u> Prise en charge d'Asiatiques venant d'Ouganda (soins et entretien)	172 152	172 152	
11. <u>Moyen-Orient</u> Réinstallation de réfugiés	50 000	50 000	
Equipement d'un foyer de vieillards	6 011	6 011	
12. <u>République-Unie de Tanzanie</u> Réinstallation de réfugiés individuels	34 600	34 600	
13. <u>Divers pays</u> Aide à des réfugiés d'Afrique du Sud dans des pays africains	70 000	70 000	
Participation aux frais relatifs aux procédures de détermination du statut de réfugié	6 023	6 023	
Administrateurs adjoints	86 575	85 257	1 318
Missions liées au programme du HCR pour l'enseignement destiné aux réfugiés	2 000	2 000	
Assistance à des réfugiés individuels en Europe	110 236	69 978	40 258
Assistance à des réfugiés de Namibie	5 000	5 000	
Dépenses d'administration du "Centre de coordination"	400 000	400 000	
Dépenses d'administration de l'Opération de secours pour les Asiatiques venant d'Ouganda	29 000	29 000	

Tableau 7 (suite)

<u>Région et objet</u>	<u>Total des fonds disponibles</u>	<u>Dépenses en 1972</u>	<u>Soldes au 31 décembre 1972</u>
14. <u>Précisé</u>			
Aide aux Asiatiques venant d'Ouganda	1 246 774		1 246 774
Protection internationale des réfugiés	75 000		75 000
Divers	39 206		39 206
15. <u>Non précisé</u>	197 291		197 291
16. <u>Divers</u>	11 847	72	11 775
<u>Total, autres fonds d'affectation spéciale</u>	<u>3 858 809</u>	<u>2 237 187</u>	<u>1 621 622</u>
III. OPERATION AU SOUDAN MERIDIONAL	<u>En espèces</u>	<u>En nature</u>	<u>Total</u>
1. <u>Contributions</u>	5 608 339	8 764 847	14 373 186
2. <u>Dépenses</u>			
Rapatriement	207 100		207 100
Denrées alimentaires		7 830 000	7 830 000
Expédition des marchandises	696 770	792 129	1 488 899
Transport	907 336	130 724	1 038 060
Abris	342 799	11 137	353 936
Agriculture	48 839		48 839
Santé	1 015 394	857	1 016 251
Enseignement	175 808		175 808
Dépenses d'administration et d'appui au programme	382 234		382 234
	<u>3 776 280</u>	<u>8 764 847</u>	<u>12 541 127</u>
3. <u>Solde au 31 décembre 1972</u>	<u>1 832 059</u>	<u>-</u>	<u>1 832 059</u>

Etat des projets d'exercices antérieurs
Engagements réglés et engagements non réglés
Récapitulation par région et par compte

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Pays et compte</u>	<u>Engagements non réglés au 1er janvier 1972</u>	<u>Engagements réglés par décaissements en 1972</u>	<u>Annulation d'engagements en 1972</u>	<u>Solde inutilisé au 31 décembre 1972</u>
1. <u>Afrique de l'Ouest</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	562	15	547	
Autres fonds d'affectation spéciale	26 175	343		25 832
2. <u>Amérique latine</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	147 614	45 943	22 514	79 157
3. <u>Burundi</u>				
Compte pour l'enseignement	32 623	31 500	1 123	
Autres fonds d'affectation spéciale	18 281			18 281
4. <u>Cameroun</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	1 637	817	820	
5. <u>Chili</u>				
Fonds extraordinaire	20 000	20 000		
6. <u>Congo</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	860	759		101
7. <u>Côte d'Ivoire</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	5 678	(1 252)	6 910	
8. <u>Dahomey</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	7 304		7 304	
9. <u>Egypte</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	4 454	3 117	1 337	
Compte pour l'enseignement	327	(368)		695
Autres fonds d'affectation spéciale	4 214	3 898		316
10. <u>Espagne</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	498	392	106	

Tableau 8 (suite)

<u>Pays et compte</u>	<u>Engagements non réglés au 1er janvier 1972</u>	<u>Engagements réglés par décaissements en 1972</u>	<u>Annulation d'engagements en 1972</u>	<u>Solde inutilisé au 31 décembre 1972</u>
11. <u>Ethiopie</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	520 996	397 007	880	123 109
Fonds extraordinaire	1 066	1 066		
Compte pour l'enseignement	75 888	74 388	1 500	
12. <u>Extrême-Orient</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	25 441	25 072	369	
13. <u>France</u>				
Autres fonds d'affectation spéciale	243	230		13
14. <u>Gabon</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	967		967	
15. <u>Grèce</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	97 326	50 898	81	46 347
Grands programmes d'assistance	358 673	100 000	44 687	213 986
Autres fonds d'affectation spéciale	10 440	10 440		
16. <u>Inde</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	400 056	289 805	44 757	65 494
Compte pour l'enseignement	5 390			5 390
Autres fonds d'affectation spéciale	65 122	27 032	38 090	
17. <u>Kenya</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	3 000	2 564	436	
Compte pour l'enseignement	26 332	26 332		
Autres fonds d'affectation spéciale	793	792	1	
18. <u>Libéria</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	2 090	2 090		
19. <u>Macao</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	246 282	30 000	112 000	104 282
Compte pour l'enseignement	23 000	13 000		10 000
20. <u>Moyen-Orient</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	28 969	9 365	19 604	
Autres fonds d'affectation spéciale	6 630			6 630
21. <u>Népal</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	81 790	4 790	10 000	67 000
22. <u>Ouganda</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	1 198 816	119 551	157 578	921 687
Fonds extraordinaire	79 599	79 599		
Compte pour l'enseignement	134 977	4 791	4 678	125 508
Autres fonds d'affectation spéciale	6 174			6 174
23. <u>République centrafricaine</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	61 077	36 079	24 998	
Compte pour l'enseignement	18 694	9 537	162	8 995

Tableau 8 (suite)

Pays et compte	Engagements non réglés au 1er janvier 1972	Engagements réglés par décaissements en 1972	Annulation d'engagements en 1972	Solde inutilisé au 31 décembre 1972
24. République du Viet-Nam Programmes d'exercices antérieurs	89 751	89 104		647
25. République khmère Programmes d'exercices antérieurs	10 000	10 000		
26. République-Unie de Tanzanie Autres fonds d'affectation spéciale	87 246	33 879		53 367
27. Sénégal Compte pour l'enseignement	7 591	7 591		
28. Sierra Leone Programmes d'exercices antérieurs	2 417	(170)	2 587	
29. Soudan Programmes d'exercices antérieurs	992 136	670 569	4 367	317 200
Compte pour l'enseignement	20 905	6 000	2 905	12 000
Autres fonds d'affectation spéciale	4 800	4 800		
30. Suisse Programmes d'exercices antérieurs	19 720	8 437	11 283	
31. Zaïre Programmes d'exercices antérieurs	205 872	178 860	27 012	
32. Zambie Programmes d'exercices antérieurs	171 673	171 673		
Autres fonds d'affectation spéciale	5 000			5 000
33. Siège et pays divers Programme d'exercices antérieurs	65 532	44 234	21 286	12
Compte pour l'enseignement	9 191	7 422		1 769
Autres fonds d'affectation spéciale	368 605	187 516	2 983	178 106
TOTAL	<u>5 810 497</u>	<u>2 839 527</u>	<u>573 872</u>	<u>2 397 098</u>
<u>Ventilation des soldes entre les divers comptes</u>				
Programmes d'exercices antérieurs	4 392 520	2 189 740	477 744	1 725 036
Grands programmes d'assistance	358 673	100 000	44 687	213 986
Fonds extraordinaire	100 665	100 665		
Compte pour l'enseignement	354 919	180 193	10 368	164 358
Autres fonds d'affectation spéciale	603 720	268 929	41 073	293 718
TOTAL	<u>5 810 497</u>	<u>2 839 527</u>	<u>573 872</u>	<u>2 397 098^{a/}</u>

a/ Ventilation chronologique des soldes inutilisés au 31 décembre 1972.

Tableau 8 (suite)

Année	Programmes d'exercices antérieurs	Grands programmes d'assistance	Fonds d'affectation spéciale		Nombre de projets	Total
			Compte pour l'enseignement	Autres fonds d'affectation spéciale		
1962		16 667			1	16 667
1963		56 235		316	2	56 551
1964	179 510				1	179 510
1965				6 630	1	6 630
1967	10 000				1	10 000
1968	72 489		695	24 454	6	97 638
1969	45 265	141 084	123 312		5	309 661
1970	463 130		17 138	34 403	13	514 671
1971	954 642		23 213	227 915	30	1 205 770
TOTAL	<u>1 725 036</u>	<u>213 986</u>	<u>164 358</u>	<u>293 718</u>	<u>60</u>	<u>2 397 098</u>

Compte "Produit de la vente des microsillons"Allocations et dépenses

(En dollars des Etats-Unis)

ALLOCATIONS

Au Programme courant

Colonie rurale de réfugiés à Esh Showak (Soudan)		6 000
--	--	-------

Au Compte pour l'enseignement

Construction de trois écoles primaires au Sénégal	2 360	
Bourses d'études pour les étudiants réfugiés au Soudan	13 275	
Ecole à Goma, dans la province de Kivu (Zaïre)	<u>13 000</u>	28 635

A d'autres fonds d'affectation spéciale

Assistance à des réfugiés handicapés physiquement en Ethiopie	5 000	
Réinstallation de réfugiés individuels en République-Unie de Tanzanie	9 600	
Divers	<u>5</u>	14 605

DEPENSES

Reconstitution de la réserve pour les campagnes d'appel de fonds		<u>84 172^{a/}</u>
		<u><u>133 412</u></u>

a/ On a ainsi porté à son plafond de 200 000 dollars des Etats-Unis la réserve pour campagnes d'appel de fonds, qui a servi, en 1972, à couvrir les frais de vente engagés par le Haut Commissariat pour le disque "Top Star Festival" et les frais relatifs à d'autres campagnes d'appel de fonds, frais qui se répartissent comme suit :

- Traitements	61 758
- Frais de voyage	7 500
- Frais généraux	4 004
- Autres campagnes d'appel de fonds	<u>10 910</u>
	<u><u>84 172</u></u>

Tableau 10

Fonds d'indemnisation : état des recettes et des dépenses de
l'exercice 1972 et totaux cumulatifs

(En dollars des Etats-Unis)

	<u>Exercice terminé le 31 décembre 1972</u>	<u>Totaux cumulatifs au 31 décembre 1972</u>
<u>Solde au 1er janvier 1972</u>	288 054	
<u>Recettes</u>		
Sommes reçues de la République fédérale d'Allemagne		11 596 785
Intérêts échus	6 751	1 636 441
Ajustements de change	<u>97 014</u>	<u>450 276</u>
	391 819	13 683 502
<u>Remboursement de sommes versées à des réfugiés</u>	<u>365 653^{a/}</u>	<u>3 012 099</u>
<u>Total des fonds disponibles</u>	<u>757 472</u>	<u>16 695 601</u>
<u>Dépenses</u>		
Sommes versées à des réfugiés	300 080	15 795 110
Passé par profits et pertes	789	123 357
Dépenses d'administration	<u>62 613</u>	<u>383 144</u>
<u>Total des dépenses</u>	<u>363 482</u>	<u>16 301 611</u>
<u>Solde au 31 décembre 1972</u>	<u><u>393 990^{b/}</u></u>	<u><u>393 990^{b/}</u></u>

^{a/} En outre, en accord avec les autorités de la République fédérale d'Allemagne chargées des questions d'indemnisation, le Haut Commissariat a renoncé, en 1972, à percevoir une somme totale de 29 088 dollars remboursable par 28 réfugiés.

^{b/} Montant qui se décompose comme suit :

En caisse	322 056
Sommes à recevoir	<u>71 934</u>
	<u><u>393 990</u></u>

III. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. Le Comité des commissaires aux comptes, créé en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, est tenu de vérifier les comptes de l'ONU, y compris tous les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux, conformément à l'article XII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement, ainsi qu'au paragraphe 22 du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à l'article XII du règlement de gestion applicable aux contributions volontaires (A/AC.96/316) promulgué par le Haut Commissaire.

2. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a soumis, pour vérification, les états financiers ci-après ainsi que divers exposés détaillés et tableaux justificatifs.

<u>Etat I.</u>	Bilan au 31 décembre 1972
<u>Etat II.</u>	Etat des recettes et des dépenses de l'exercice 1972
<u>Tableau 1.</u>	Opération de prêts
<u>Tableau 2.</u>	Dépenses engagées, engagements réglés et engagements non réglés au 31 décembre 1972
<u>Tableau 3.</u>	Contributions versées ou annoncées par les gouvernements en 1972
<u>Tableau 4.</u>	Dons de sources privées reçus en 1972
<u>Tableau 5.</u>	Programme du Haut Commissariat pour 1972 - Allocations et dépenses par région et par objet
<u>Tableau 6.</u>	Fonds extraordinaires - Allocations et dépenses en 1972
<u>Tableau 7.</u>	Fonds d'affectation spéciale - Disponibilités et dépenses de l'exercice 1972 par région et par objet
<u>Tableau 8.</u>	Etat des projets d'exercices antérieurs - engagements réglés et engagements non réglés - récapitulation par région et par compte
<u>Tableau 9.</u>	Compte "Produit de la vente des disques microsillons" - Allocations et dépenses
<u>Tableau 10.</u>	Fonds d'indemnisation : état des recettes et des dépenses de l'exercice 1972 et totaux cumulatifs

Etendue de la vérification

3. Les attributions du Comité des commissaires aux comptes sont régies par les principes énoncés dans l'annexe au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, mentionnée à l'article XII, et dont le paragraphe 1 prévoit que :

"Le Comité des commissaires aux comptes vérifie conjointement et séparément les comptes de l'Organisation des Nations Unies, y compris tous les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux, comme il le juge nécessaire pour s'assurer :

a) Que les états financiers sont conformes aux livres et écritures de l'Organisation;

b) Que les opérations financières dont les états rendent compte ont été conformes aux règles et règlements, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables;

c) Que les valeurs et le numéraire déposés en banque ou en caisse ont été soit vérifiés grâce à des certificats directement reçus des dépositaires de l'Organisation, soit effectivement comptés;

d) Que les contrôles intérieurs, y compris la vérification intérieure des comptes, sont adéquats eu égard à la mesure dans laquelle on s'y fie;

e) Que tous les éléments de l'actif et du passif ainsi que tous les excédents et déficits ont été comptabilisés selon des procédures qu'il juge satisfaisantes."

4. La vérification des comptes et états financiers a comporté un examen des procédures comptables et des systèmes de contrôle intérieur et des vérifications par sondage des transactions et de l'exactitude des écritures comptables et autres pièces, informations et explications justificatives, dans la mesure jugée nécessaire en l'occurrence.

Contrôle de la progression des dépenses et de l'état d'avancement des projets

5. Si l'on veut que les agents chargés de l'exécution utilisent sans retard les sommes que leur verse le Haut Commissariat, il est indispensable de suivre en permanence l'utilisation des fonds, de manière à éviter qu'il y ait d'importants soldes inutilisés qui s'accumulent au-delà de délais raisonnables. Actuellement, il semblerait que l'on passe en revue la situation deux fois par an. Le Comité des commissaires aux comptes recommande de mettre en place un mécanisme qui permette d'exercer plus efficacement un contrôle global systématique, mécanisme que l'on renforcerait de temps à autre pour autant qu'on le jugerait nécessaire.

6. Le Comité des commissaires aux comptes recommande en outre de créer un mécanisme analogue pour suivre l'état d'avancement de certains projets. Le Haut Commissariat a indiqué qu'il avait engagé en mars 1973 un consultant qui a été chargé de présenter un rapport sur un système de contrôle et de surveillance des projets, système qui, sous réserve de l'approbation du HCR, serait mis en application dans le courant de 1973.

Versement de contributions par d'autres organismes

7. Les accords concernant plusieurs projets relatifs à l'installation des réfugiés prévoient le versement de contributions par d'autres organismes en plus du Haut Commissariat. Les états financiers reçus des agents chargés de l'exécution pendant que ces projets étaient en cours d'exécution ne font pas ressortir le montant des contributions versées par d'autres organismes.

8. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que des dispositions soient prises pour s'assurer du montant des contributions versées par d'autres organismes pendant que les projets sont en cours d'exécution, en particulier par l'organisme qui est chargé de l'exécution, au moment où le Haut Commissariat autorise le versement des différentes tranches de ses contributions.

9. Cette méthode présente l'avantage supplémentaire d'assurer que tous les organismes de coordination s'intéressent au programme dans la mesure voulue et participent vraiment chacun à son financement et d'éviter ainsi que ne se produise un déséquilibre dans la charge financière supportée par certains d'entre eux, avec ce que cela peut susciter comme difficultés à la fin du projet.

Soldes inutilisés

10. Les soldes restant inutilisés à la fin d'un exercice sur les allocations faites pour le programme annuel du Haut Commissariat sont reportés à des exercices ultérieurs lorsque, pour une raison ou une autre, la durée des projets doit être prolongée. La situation des soldes inutilisés au 1er janvier 1972 est indiquée en détail au bas du tableau 8 (Etat des projets d'exercices antérieurs : Engagements réglés et engagements non réglés - récapitulation par régions et par compte) qui fait apparaître un solde cumulé inutilisé d'un montant de 2 397 098 dollars au titre des programmes des exercices 1962 à 1971 inclusivement.

11. Le Comité a suggéré l'année dernière de fixer un délai au-delà duquel le report des soldes ne serait pas autorisé.

12. Tout en reconnaissant qu'en raison de la nature du programme qu'il exécute, le Haut Commissariat devrait pouvoir à sa discrétion prolonger dans des limites raisonnables la période sur laquelle s'échelonne l'exécution des projets, le Comité des commissaires aux comptes recommande de considérer comme automatiquement annulées toutes les allocations inutilisées à la fin d'un exercice. Toutefois, cela ne voudrait pas nécessairement dire que les projets seraient interrompus au cours de l'année, si leur poursuite est jugée indispensable. Il importe d'obtenir l'approbation expresse du Comité exécutif pour les dépenses effectuées ou pour celles qui, selon les prévisions devront être effectuées pendant l'exercice en cours ou l'exercice suivant soit au titre des allocations d'exercices antérieurs soit au titre du budget de l'exercice en cours.

13. Cela est indispensable pour assurer un meilleur contrôle budgétaire et éviter que les soldes inutilisés ne s'accumulent.

Règles financières régissant les dépenses relatives aux projets

14. Dans le cas de projets dont l'exécution a été confiée à des organismes non gouvernementaux, les accords signés avec ces organismes ne précisait pas les règles qui devaient régir les dépenses relatives aux projets. Le Comité des commissaires aux comptes recommande de toujours mentionner dans les accords conclus avec les agents chargés de l'exécution les règles financières qui doivent régir ces dépenses, afin que les sommes ou les fournitures mises à la disposition de ces agents soient utilisées aussi économiquement que possible.

Passation de marchés par les agents chargés de l'exécution sans mise en concurrence

15. Les agents chargés de l'exécution des projets du Haut Commissariat dans divers pays n'ont pas dans l'ensemble recouru à la procédure d'adjudication pour la passation de marchés en vue de la construction de bâtiments et de routes ou de l'achat de véhicules, de matériel et autres articles. Le Comité a appelé l'attention du Haut Commissariat sur la règle 110.18 des règles de gestion financière qui dispose que "les marchés relatifs à l'achat ou à la location de services, fournitures et matériel et autres articles nécessaires sont passés après mise en concurrence". L'Administration du HCR a répondu en disant que "les règles de gestion financière de l'ONU, pas plus que celles du Haut Commissariat ne valent pour les agents chargés de l'exécution qui ont signé avec le HCR des accords en vue de l'exécution de projets financés par des contributions volontaires".

16. Le Comité a fait observer qu'il était indispensable, dans l'intérêt d'une utilisation économique des fonds du Haut Commissariat que les accords signés avec les agents chargés de l'exécution comportent dans tous les cas une clause qui dispose que "les marchés de travaux de construction et les marchés relatifs à l'achat ou à la location de services, fournitures, matériel et autres articles nécessaires sont passés après mise en concurrence si la dépense à engager est égale ou supérieure à 2 500 dollars". Il a fait observer également qu'il faudrait incorporer aux règles de gestion financière révisées du Haut Commissariat, qu'il est proposé de faire paraître prochainement, une disposition expresse, s'inspirant des règles 110.18 et 110.19 des règles de gestion financière de l'ONU, qui stipule la mise en concurrence.

17. Le Haut Commissariat s'est déclaré disposé à envisager d'insérer dans les accords qui seront signés à l'avenir avec les agents chargés de l'exécution une clause qui impose, autant que faire se peut, la procédure d'adjudication pour la passation de marchés de travaux de construction et autres postes importants de dépenses. Il jugeait toutefois que l'application systématique de la procédure d'adjudication à toutes les dépenses à engager au titre des projets financés par le HCR n'était pas compatible avec la nature de la majorité de ces projets, soit qu'ils fussent urgents soit que l'on ne disposât que de délais très courts pour les planifier et les exécuter. Le Haut Commissariat se considérait à cet égard dans une situation tout à fait différente de celle des autres organismes des Nations Unies pour le développement, lesquels disposaient pour l'élaboration et l'exécution de leurs projets de délais plus longs que ceux qui peuvent être consacrés au type de travail que supposent les projets en faveur des réfugiés.

18. Le Comité des commissaires aux comptes estime qu'il n'est pas difficile d'appliquer systématiquement aux dépenses relatives aux projets financés par le Haut Commissariat une procédure d'adjudication définie sur la base des règles de gestion financière de l'ONU, puisque celles-ci prennent en considération l'éventualité de l'urgence que le HCR dit être inhérente à l'action en faveur des réfugiés. En conséquence, il recommande d'incorporer aux règles de gestion financière que le Haut Commissariat envisage de se donner des dispositions expresses s'inspirant des règles 110.18 et 110.19 des règles de gestion financière de l'ONU.

Fonds investis dans les colonies rurales de réfugiés

19. Le Haut Commissariat a fondé des colonies rurales permanentes pour les réfugiés dans divers pays; les dépenses qu'il a effectuées à ce titre ont été consacrées en majeure partie à l'agriculture, l'enseignement, la santé et les communications. Or certaines de ces colonies ont été remises aux autorités locales afin que la population locale puisse les utiliser une fois les réfugiés rapatriés dans leurs pays d'origine. Si bien que les ressources investies par le Haut Commissariat en particulier celles investies sous forme d'immobilisations, n'étaient plus disponibles pour les réfugiés, auxquels elles étaient destinées conformément au Statut du HCR. Le Comité a recommandé qu'en prévoyant les dispositions à prendre en vue de la création de colonies de réfugiés, le Haut Commissariat fasse en sorte de consacrer le minimum de dépenses financées par ses ressources au développement général de la région, celui-ci étant du ressort d'autres organismes des Nations Unies, comme par exemple le PNUD et la FAO.

20. Le Haut Commissariat a fait observer qu'"en donnant aux réfugiés la possibilité de s'installer sur le territoire d'un pays, son but n'est pas de favoriser le développement général de la région. Son but est d'assurer aux colonies de réfugiés une viabilité économique et sociale élémentaire, et toutes les dépenses d'infrastructure (approvisionnement en eau, routes, installations sanitaires et scolaires, etc.) sont planifiées et exécutées dans cette optique". Le HCR a précisé en outre qu'"il existe une répartition des tâches bien définie, à laquelle le Comité administratif de coordination a donné son approbation et qui distingue entre, d'une part, les activités initiales relatives à l'installation des réfugiés (qui sont du ressort du Haut Commissariat) et, d'autre part, les activités en faveur du développement (qui sont du ressort d'autres organismes)".

21. Comme le développement général des régions où les réfugiés sont temporairement installés ne relève pas du mandat du HCR, le Comité des commissaires aux comptes recommande d'établir une distinction claire et nette entre les tâches incombant au Haut Commissariat et celles incombant aux autres organismes des Nations Unies, tels que le PNUD et la FAO, par exemple, de façon que les contributions volontaires gérées par le HCR soient autant que possible utilisées au profit des réfugiés, conformément à la lettre et à l'esprit du Statut de cet organisme.

Retards dans l'exécution des projets

22. L'examen des projets relatifs à l'installation des réfugiés montre que, dans plusieurs cas, l'exécution des projets a souffert de gros retards. Outre les inconvénients importants qu'ils causent aux réfugiés, ces retards entraînent des dépenses qui peuvent être évitées et qui tiennent à ce que les secours d'urgence

que les réfugiés reçoivent du Haut Commissariat et d'autres sources volontaires doivent leur être fournis pendant des périodes prolongées.

23. Le Haut Commissariat a indiqué comme principales raisons de ces retards le fait que l'on n'était pas sûr que la région remplit les conditions voulues quant aux installations nécessaires pour l'approvisionnement en eau, etc., et le fait que les agents chargés de l'exécution n'avaient pas été en mesure d'engager des fonds aux dates prévues par le calendrier des projets. Le Comité a fait observer qu'il était nécessaire d'améliorer le système de planification et le contrôle financier des projets; à quoi le Haut Commissariat a répondu en disant qu'"il est évidemment fort préoccupé par les retards qui interviennent dans l'exécution des projets et continuera à faire tout son possible pour éviter qu'ils ne se produisent ou pour les réduire au minimum". Le Comité des commissaires aux comptes espère que ces retards seront réduits autant que possible à l'avenir.

Inventaire des véhicules et du matériel achetés par les agents chargés de l'exécution à l'aide de fonds fournis par le Haut Commissariat

24. L'accord relatif aux projets du Haut Commissariat en Ethiopie stipule que les agents chargés de l'exécution doivent établir un inventaire de la totalité des véhicules et du matériel achetés à l'aide de fonds provenant de la contribution du HCR et communiquer au HCR cet inventaire, qui devra indiquer outre le numéro de code du projet, la date d'achat, le prix, le lieu de dépôt et le titulaire de la propriété de chaque article et écrire brièvement l'emploi qui en est fait et l'état dans lequel il se trouve. Le Comité a constaté que les agents chargés de l'exécution n'avaient pas établi d'inventaire pour communication au HCR comme ils étaient censés le faire. Comme suite à la demande des commissaires aux comptes, un des agents chargés de l'exécution a fait parvenir un inventaire, mais on attendait encore les inventaires des autres agents. Etant donné l'importance des fonds que le HCR investit dans des biens mobiliers tels que véhicules, ferry-boats et matériel (soit quelque 240 000 dollars), on ne saurait trop insister sur la nécessité d'un contrôle des stocks dans tous les cas où, comme dans celui des projets en question, des fonds du HCR se trouveraient engagés dans des biens mobiliers.

Dépenses d'administration

25. Les dépenses d'administration du Haut Commissariat pour l'exercice 1972, qui se sont élevées à 5 397 748 dollars, ont été, comme les années précédentes, imputées sur le chapitre 18 du budget ordinaire de l'ONU, conformément au paragraphe 20 du Statut du HCR. Les dépenses d'administration sont en partie couvertes, depuis 1965, par une subvention prélevée sur les contributions volontaires, qui représente 10 p. 100 du montant des dépenses engagées par le Haut Commissaire au cours de l'exercice précédent au titre du programme. Pour l'exercice 1972, cette subvention s'est élevée à 580 164 dollars.

Versement de l'indemnité pour frais d'études et de l'indemnité pour charges de famille - Indemnité pour frais d'études

26. L'indemnité pour frais d'études a été versée à un fonctionnaire pour sa fille, âgée de plus de 18 ans, qui suivait des cours par correspondance.

27. A l'alinéa a) i) de la disposition 103.20 du règlement du personnel, il est dit qu'aux fins de la disposition relative à l'indemnité pour frais d'études, le mot "enfant" désigne un enfant pour lequel l'Organisation verse l'indemnité pour charges de famille prévue à l'alinéa b) de la disposition 103.23 et à l'alinéa b) de la disposition 103.24 du règlement du personnel. Comme aux termes de l'alinéa b) de la disposition 103.24 du règlement du personnel l'indemnité pour charges de famille ne peut être versée pour des enfants âgés de plus de 18 ans s'ils ne fréquentent pas régulièrement une école ou une université (ou un établissement d'enseignement analogue), le versement de l'indemnité pour frais d'études ne semblait pas justifié en l'occurrence.

28. L'Administration s'est expliquée sur ce point en disant qu'aux fins de l'indemnité pour frais d'études, elle avait admis les cours par correspondance suivis par la fille du fonctionnaire en question considérant qu'ils remplaçaient "de la façon la plus satisfaisante possible la fréquentation régulière d'un type d'établissement n'existant pas au lieu d'affectation", selon les termes de l'alinéa b) iv) de la disposition 103.20 du règlement du personnel et que, par conséquent, le versement de l'indemnité pour frais d'études était justifié.

29. Tel ne semble pas être le cas étant donné que la dérogation autorisée à l'alinéa b) iv) de la disposition 103.20 du règlement du personnel ne s'applique qu'aux enfants âgés de moins de 18 ans. Cette disposition ne peut pas être appliquée aux enfants âgés de plus de 18 ans, puisqu'ils perdent autrement le droit à l'indemnité pour frais d'études au titre de l'alinéa a) i) de la disposition 103.20 du règlement du personnel.

Achat de films et de matériel photographique en 1971-72 sans mise en concurrence

30. L'Office des Nations Unies à Genève a consacré 32 739 dollars en 1971-72 et 38 630 dollars en 1972 à l'achat du matériel (tirage, films, photographies, etc.) dont le HCR a eu besoin pour ses activités d'information. Un examen des bons de commande émis par la Section des achats et des approvisionnements en 1971 et en 1972 montre que les achats ont été effectués sans appel à soumissions d'entreprises concurrentes, comme l'exigent les règles 110.18 et 110.19 des règles de gestion financière de l'ONU. Le Comité a par ailleurs constaté que depuis plusieurs années les achats étaient constamment effectués auprès du même fournisseur.

31. La Division des affaires extérieures du Haut Commissariat a indiqué que "les modalités suivies en 1971 et 1972 par le HCR pour le placement des travaux de production de photographies et de films s'inspirent du modèle établi en 1966, conformément à la pratique approuvée par la Réunion du Comité des marchés de l'ONU en date du 23 août 1966. Il avait été fait observer à l'époque au Comité des marchés que, pour des raisons à la fois pratiques et économiques, les entreprises en question étaient dans l'ensemble celles auxquelles s'adressait le Haut Commissariat.

"La règle 110.18 des règles de gestion financière de l'ONU, qui stipule la procédure d'adjudication, est suivie de la règle 110.19 qui énonce les cas dans lesquels il peut être dérogé à la règle précédente et, notamment à l'alinéa a), dispose que les marchés peuvent être passés sans appel

d'offres ni publicité ou avis officiel d'adjudication lorsque la dépense à engager est inférieure à 2 500 dollars étant entendu que la commande doit être passée sur la base d'une analyse des propositions d'entreprises concurrentes... Pour les travaux courants de photographies, le HCR a adressé au début de chaque année à ses fournisseurs des bons de commande globaux, dont aucun n'était supérieur à 2 500 dollars, et une étude récente du marché de Genève montre que ces fournisseurs continuent d'offrir les prix les plus bas pour les travaux courants de ce genre.

32. Le Comité des commissaires aux comptes a fait observer que les commandes avaient été passées une à une et en fonction des besoins du moment. Cette façon de faire allait à l'encontre des dispositions des règles 110.18 et 110.19 des règles de gestion financière de l'ONU dans la mesure où les marchés ne pouvaient être passés sans appel d'offres ni publicité ou avis officiel d'adjudication, que lorsque la dépense à engager était inférieure à 2 500 dollars. Même lorsque la dépense à engager était inférieure à 2 500 dollars, la commande devait être passée "sur la base d'une analyse des propositions d'entreprises concurrentes", selon les termes de l'alinéa a) de la règle 110.19 des règles de gestion financière. La pratique qui consistait à faire l'achat d'un article sans mise en concurrence en passant commande non pas de la quantité totale nécessaire mais de plus petites quantités coûtant chacune moins de 2 500 dollars n'était pas une pratique régulière au regard de l'alinéa a) de la règle 110.19 des règles de gestion financière de l'ONU.

33. Le Comité pense que les besoins en films et les besoins en matériel et travaux de photographie pourraient être évalués chaque année, tous les deux ans ou à d'autres intervalles appropriés que l'on pourra fixer et que des appels à soumissions devraient être faits au moyen de la publication ou de la distribution directe d'avis officiels d'adjudication. Pour tous les marchés qui, pour une commande ou un achat uniques ou pour une série d'achats connexes, impliquent un engagement de dépenses d'un montant total de 5 000 dollars à l'égard d'un même fournisseur, il y aurait lieu de solliciter l'avis du Comité des marchés avant la passation du marché avec le fournisseur, ainsi que le préconisent les règles de gestion financière.

Vérification des comptes pour les opérations du Centre de coordination des activités des Nations Unies en Inde

34. Dans sa résolution 2790 A (XXVI) du 6 décembre 1971, l'Assemblée générale a approuvé la désignation par le Secrétaire général du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés comme centre de coordination de l'assistance fournie aux réfugiés du Pakistan oriental en Inde par les organismes des Nations Unies et par leur intermédiaire. Etant donné que la résolution ne précisait pas comment les dépenses du Centre de coordination devaient être vérifiées, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas pu procéder à la vérification des opérations du Centre durant l'année 1971. Ultérieurement, en juin 1972, le Secrétaire général a prié le Comité des commissaires aux comptes de procéder à un examen des comptes et des états financiers et de lui faire rapport à ce sujet ainsi qu'au Haut Commissaire des Nations Unies et à l'Assemblée générale, de la manière habituelle.

35. Dans le cadre de l'examen préliminaire qu'il a effectué en novembre 1972 et en mars 1973 au Haut Commissariat, le Comité des commissaires aux comptes a examiné les livres comptables et les pièces justificatives y compris les relevés provisoires de dépenses qui avaient été fournis par les organismes des Nations Unies et le Gouvernement indien. Le Comité des commissaires aux comptes s'est par ailleurs mis en rapport avec le FISE, la FAO/PAM, l'OMS et le Vérificateur général des comptes de l'Inde. Au moment où le Comité des commissaires aux comptes a entrepris ce travail, le Haut Commissariat avait établi des relevés de comptes financiers intérimaires; mais ni le HCR ni le Gouvernement indien ou les organismes des Nations Unies qui avaient participé aux opérations du Centre n'avaient été en mesure d'arrêter leurs comptes à temps pour permettre au Comité d'effectuer une vérification complète et d'établir un rapport final à ce sujet.

36. Le Haut Commissariat s'emploie actuellement à obtenir des organismes des Nations Unies et du Gouvernement indien des relevés définitifs de dépenses. Les dépenses effectuées par les organismes des Nations Unies seront minutieusement examinées et vérifiées par les vérificateurs extérieurs des comptes de ces organismes. Aux termes d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement indien et le Haut Commissariat, le Gouvernement indien est tenu de présenter un relevé de comptes officiel détaillé de l'aide reçue de l'ONU et un rapport de vérification de ces comptes établi par le Vérificateur général des comptes de l'Inde. Lorsqu'il recevra ces documents, le Comité des commissaires aux comptes terminera son travail de vérification et fera rapport à ce sujet au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à l'Assemblée générale.

37. En soulignant combien il était urgent de mener cette tâche à bonne fin, le Comité des commissaires aux comptes a invité les organismes des Nations Unies et le Gouvernement indien à achever rapidement leurs relevés pour que les comptes définitifs des opérations du Centre de coordination puissent être établis et examinés et qu'un rapport puisse être présenté à leur sujet à l'Assemblée générale.

Suite à donner à une recommandation

Situation des prêts en Grèce

38. Dans les paragraphes 7 à 9 de son rapport à l'Assemblée générale pour l'exercice 1971 ^{1/}, le Comité des commissaires aux comptes évoquait la situation des prêts en Grèce. Compte tenu de l'expérience passée du HCR et de la lenteur des progrès accomplis dans la recherche d'un moyen de mettre bon ordre à la situation des prêts en Grèce, le Comité avait recommandé que l'on reprît la proposition que le Gouvernement grec avait faite en 1964 et qui tendait à ce que ce gouvernement rembourse sous la forme d'une somme globale appropriée les montants prêtés par le HCR sans attendre le recouvrement effectif des créances de chaque bénéficiaire d'un prêt.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 7 E (A/8707/Add.5) Sect. C.

39. Le tableau ci-après permet de comparer les montants prêtés et les obligations hypothécaires émises, à la fin de chacun des trois derniers exercices :

	<u>1972</u>	<u>1971</u>	<u>1970</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Montant prêté par le HCR	3 193 640	3 112 796	3 085 736
Nombre d'unités d'habitation occupées et nombre de cas réglés (assistance aux fins d'installation)	3 111	3 070	2 916
Nombre d'obligations hypothécaires émises	2 331	1 963	1 570
Nombre d'obligations provisoires émises	626	957	1 235

40. La délégation du HCR a étudié la question plus avant avec les autorités grecques. Le Haut Commissariat a suggéré au gouvernement en février 1973 une formule selon laquelle le Gouvernement grec s'engagerait à rembourser au Haut Commissaire un pourcentage des prêts aussi élevé que possible, par versements annuels dont le nombre serait arrêté d'un commun accord. Le Comité des commissaires aux comptes espère qu'une solution définitive du problème pourra être négociée dans les plus brefs délais possibles compte tenu des intérêts du Haut Commissariat.

Présentation d'états financiers par les organismes associés chargés de l'exécution

41. Au paragraphe 11 de son rapport de l'année dernière, le Comité des commissaires aux comptes a fait observer que pour tous les projets du HCR qui sont exécutés par des organismes publics ou des organismes privés, les contrats pertinents stipulent que les organismes associés chargés de l'exécution doivent présenter à date fixe au HCR des états financiers intérimaires ainsi qu'un état définitif. A l'issue d'un examen de la situation, le Comité a constaté qu'à la fin de l'exercice 1972, 43 de ces états n'avaient pas encore été communiqués. Le Comité recommande de faire le nécessaire pour remédier aux retards dans la soumission des états financiers, il recommande en outre que l'examen d'ensemble de la situation par la Section des finances et du contrôle du HCR, pratique instituée en novembre 1972, soit effectué trimestriellement et que toutes mesures utiles soient prises aux échelons appropriés pour accélérer le processus de présentation des états financiers.

Remerciements

42. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Haut Commissaire, ses proches collaborateurs et le personnel du Haut Commissariat du concours et de l'assistance qu'ils lui ont prêtés au cours de ses travaux.

Le Contrôleur général
des comptes de
Colombie

(Signé) J. E. ESCALLON O.

Le Vérificateur général
des comptes du
Pakistan

(Signé) A. I. OSMANI

L'Auditeur général
par intérim du
Canada,

(Signé) G. R. LONG

le 22 juin 1973

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
